



feuille de lierre

N° 42 - Été 2008

EN BREF

● TRAVAILLEZ (CHEZ NOUS) POUR GAGNER (DES SOUS)

L'O.V.A.C.A.M. recrute :

- **Intitulé du poste :** chargé de mission citoyenneté et égalité des chances
- **Descriptif :** mise en place, avec les associations concernées, d'actions et d'événements destinés à promouvoir le mouvement associatif local notamment en matière de démocratie locale, d'action sociale, de lutte contre les discriminations et de sensibilisation aux droits des femmes et à l'égalité des chances. Actions de communication, d'information et de soutien en utilisant divers moyens : journal, Internet, documentation, formations, etc.
- **Qualités requises :** connaissance des associations et/ou expérience associative, sens de l'écoute et grande adaptabilité aux situations, autonomie, esprit d'équipe, rigueur et sens de l'organisation, maîtrise des outils bureautiques et des NTIC, très bon niveau rédactionnel, souplesse dans l'organisation du temps de travail (possible en soirée et fin de semaine)
- **Durée :** CDI, 35 heures hebdomadaires, six semaines de congés payés
- **Rémunération mensuelle :** 1650 € brut, soit 1275 € net (convention collective « animation », groupe 4 coeff. 280)

Poste à pourvoir rapidement

Adressez vos candidatures (lettre + cv) à :

O.V.A.C.A.M. - M. le président
3, place Louis Dewailly
BP 40326
80003 AMIENS cedex 1

● ENTREPRENEURS LICENCIÉS

La circulaire n° 2007/018 du 29 octobre 2007 relative à la délivrance des licences d'entrepreneurs de spectacles oblige désormais les structures professionnelles de spectacle vivant à indiquer leur numéro de licence non seulement sur leurs prospectus, affiches et billetterie, mais aussi sur tous les supports de publicité, y compris sur Internet.

● EMBAUCHEZ, C'EST FACILE !

Jusqu'alors, les associations employant moins de 3 salariés (équivalents temps plein) pouvaient avoir recours au Chèque Emploi Associatif (CEA) pour faciliter leur gestion du personnel. La loi n°2008-350 du 16 avril 2008 a fait passer ce seuil de 3 à 9 salariés équivalents temps plein. Il ne reste qu'à trouver les sous pour payer les salaires et les charges...

● ON DIT « UN » PRÉSIDENT ET « UNE » SECRÉTAIRE

Peut mieux faire : une étude menée en 2005-2006 montre que 31% (seulement) des fonctions de président d'association sont occupées par des femmes, contre 57% pour les fonctions de secrétaire...

● FUMEUX

La loi sur l'interdiction de fumer dans un lieu à usage collectif ne souffre pas d'exception. Ainsi, un comédien ne pourra-t-il plus interpréter le rôle d'un fumeur invétéré en s'en grillant « une petite » sur scène durant une représentation publique, quand bien même la cigarette incriminée ne contiendrait pas de tabac, car c'est l'acte de fumer qui est interdit et non le fait de fumer du tabac. Adieu, eucalyptus et herbes de Provence...

Et comme on ne trouve plus non plus de cigarettes en chocolat...

● UN KILOMÈTRE À ROUES, ÇA COÛTE, ÇA COÛTE...

Le barème 2008 de remboursement de frais kilométrique mis en place par les services fiscaux est sorti ! (voir au verso) Il fixe un plafond de remboursement au-delà duquel les sommes versées sont considérées non plus comme du remboursement, mais comme du salaire (et donc soumises à cotisations sociales)... Inutile donc de préciser qu'il est vivement conseillé de ne pas dépasser ces plafonds ! Par contre, l'association peut le cas échéant adopter un barème de remboursement inférieur à celui des services fiscaux. Reste à savoir si les bénévoles accepteront d'utiliser leurs véhicules dans ce cas-là...

À noter :

- ce barème concerne les déplacements effectués lors de l'année N-1 (le barème 2008 concerne donc les déplacements effectués en 2007), mais vous pouvez l'appliquer pour l'année N si vous le souhaitez.
- dans le cas où le bénévole ou le salarié ferait don à l'association du montant du remboursement auquel il a droit, le tableau ne s'applique plus et il faut alors prendre en compte un montant kilométrique fixe (0,288 €/km pour les voitures, quelle que soit la puissance fiscale du véhicule).

● AVANT L'ÉTÉ

Vous êtes vous acquitté de votre cotisation 2008 auprès de l'O.V.A.C.A.M. ?

Non ? Vous ne savez plus ?

Vérifiez auprès de nos services : 03 22 92 50 59.

BARÈME FISCAL DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMÉTRIQUES

APPLICABLE AUX VÉHICULES À MOTEUR

(barème 2008, applicable aux déplacements effectués en 2007)
référence : instruction fiscale n° 5 B-13-08 du 7 avril 2008

AUTOMOBILES

PUISSANCE FISCALE DU VÉHICULE	SI DISTANCE INFÉRIEURE A 5000 KM	SI DISTANCE COMPRISE ENTRE 5000 ET 20000 KM	SI DISTANCE SUPÉRIEURE A 20000 KM
3 cv	$D \times 0,376$	$(D \times 0,225) + 758$	$D \times 0,263$
4 cv	$D \times 0,453$	$(D \times 0,254) + 998$	$D \times 0,304$
5 cv	$D \times 0,498$	$(D \times 0,278) + 1100$	$D \times 0,333$
6 cv	$D \times 0,521$	$(D \times 0,293) + 1140$	$D \times 0,350$
7 cv	$D \times 0,545$	$(D \times 0,309) + 1180$	$D \times 0,368$
8 cv	$D \times 0,575$	$(D \times 0,328) + 1238$	$D \times 0,390$
9 cv	$D \times 0,590$	$(D \times 0,342) + 1240$	$D \times 0,404$
10 cv	$D \times 0,621$	$(D \times 0,364) + 1283$	$D \times 0,428$
11 cv	$D \times 0,633$	$(D \times 0,381) + 1260$	$D \times 0,444$
12 cv	$D \times 0,666$	$(D \times 0,397) + 1343$	$D \times 0,464$
13 cv et +	$D \times 0,677$	$(D \times 0,412) + 1323$	$D \times 0,478$

MOTOS

PUISSANCE FISCALE OU CYLINDRÉE P = 1 ou 2 cv P = 3, 4 ou 5 cv P > 5 cv	SI DISTANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 3000 KM	SI DISTANCE COMPRISE ENTRE 3001 ET 6000 KM	SI DISTANCE SUPÉRIEURE A 6000 KM
P = 1 ou 2 cv	$D \times 0,309$	$(D \times 0,077) + 696$	$D \times 0,193$
P = 3, 4 ou 5 cv	$D \times 0,367$	$(D \times 0,065) + 906$	$D \times 0,216$
P > 5 cv	$D \times 0,475$	$(D \times 0,061) + 1242$	$D \times 0,268$

VÉLOMOTEURS ET SCOOTERS

CYLINDRÉE	SI DISTANCE INFÉRIEURE OU ÉGALE A 2000 KM	SI DISTANCE COMPRISE ENTRE 2001 ET 5000 KM	SI DISTANCE SUPÉRIEURE A 5000 KM
- de 50 cm ³	$D \times 0,247$	$(D \times 0,059) + 376$	$D \times 0,134$

Frais kilométriques (abandon de créance)
automobiles : 0,288 euro/km
véloMOTEURS, scooters, motos : 0,111 euro/km

O.V.A.C.A.M. Office de la Vie Associative et
Culturelle d'Amiens Métropole
Association loi 1901 - siret 780 613 162 00012 - ape 9499z
Agrément Jeunesse et Sports 80/97/008
3, place Louis Dewailly
BP 40326 - 80003 AMIENS CEDEX 1
Tél. : 03 22 92 50 59 / Fax : 03 22 92 89 46
courriel : contact@ovacam.asso.fr
site internet : www.ovacam.asso.fr
Directeur de publication : Alain Merckaert
Rédaction : Hervé Loth
Maquettage : Isabelle Fricheteau
Tirage : 600 exemplaires
Impression O.V.A.C.A.M.

